REGLEMENT INTERIEUR DE « L'AMICALE CANINE 91 DE SAINT VRAIN »

(AFFILIE A LA SOCIETE CANINE DE L'ILE DE FRANCE)

Ce Règlement Intérieur a pour but de compléter et de préciser les dispositions statutaires.

Il pourra être modifié ou révisé sur proposition motivée du Comité ou de l'Assemblée Générale.

Auparavant, les modifications envisagées devront être soumises à l'Association Canine Territoriale dans le territoire de laquelle « l'amicale canine de Saint Vrain-AC91 » a son terrain et recevoir approbation.

Il devra être modifié à la demande de l'Association Canine Territoriale pour être conforme aux changements de ses propres statuts ou règlements.

Ce Règlement Intérieur et toute modification ultérieure à la présente rédaction n'entreront en application qu'après leur approbation par l'ACT-SCIF puis - à la majorité simple - par l'Assemblée Générale de l'Association.

ARTICLE 1

Pour s'intégrer à la cynophilie française **« L'AMICALE CANINE 91 DE SAINT VRAIN »** doit être membre de l'Association Canine Territoriale dans le territoire de laquelle se trouve le terrain d'entraînement.

Ce terrain est conforme aux normes le règlement des diverses disciplines ce qui a été validé par le président de la Commission d'Utilisation territoriale.

L'association club d'éducation canine **« L'AMICALE CANINE 91 DE SAINT VRAIN »** étant déjà membre de l'Association Canine Territoriale d'Île de France (SCIF), les modalités de l'affiliation n'ont pas à être renouvelées.

ARTICLE 2

L'AMICALE CANINE 91 DE SAINT VRAIN étant une association rassemblant « des Amis du chien », la plus franche camaraderie ainsi que la plus grande correction sont de rigueur parmi ses membres.

L'éducation n'étant pas « du domptage ni du dressage... » toute brutalité sur les chiens sera sévèrement sanctionnée.

ARTICLE 3

Les conditions d'adhésion des nouveaux membres sont les suivantes :

- Entretien et pré-cours
- Fourniture d'un certificat de vaccination antirabique de moins d'un an.
- Attestation d'assurance en cours de validité.
- Pour les mineurs, une autorisation parentale sera obligatoire.
- Avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur du Club et d'en accepter les termes.
- Bulletin d'adhésion complété et signé ainsi qu'une photo d'identité.
- Avoir pris connaissance de l'autorisation de diffusion de l'image et d'en accepter les termes.

Paiement de la cotisation annuelle selon le barème fixé par le Comité.

Le comité se réserve le droit de refuser ce renouvellement sous réserve de respecter l'article 18.

La cotisation est payable dans le courant du premier mois de chaque année civile ; à partir du 1^{er} octobre, les cotisations recueillies lors d'adhésions nouvelles seront sur l'année suivante.

En aucun cas le montant de la cotisation ne sera remboursé.

Un badge sera délivré à chaque adhérent

ARTICLE 4

Le port du badge est obligatoire pour participer aux séances.

EDUCATION : les cours seront dispensés par les éducateurs du Club agrées par le Comité ou de responsables jouissant des mêmes prérogatives : chacun est tenu de se conformera leurs instructions et d'accepter leurs décisions.

AGILITY : les séances d'entraînement auront lieu à la suite des cours d'éducation et seront dispensés par les éducateurs du Club agréés par le Comité.

OBERYTHMEE : les séances d'entraînement auront lieu à la suite des cours d'éducation et seront dispensés par les éducateurs du Club agréés par le Comité.

Aucun adhérent n'est autorisé à s'entraîner sans la présence d'un éducateur du club agréé par le Comité.

ARTICLE 5

Le Comité présentera à chaque Assemblée Générale Annuelle la liste des éducateurs agréés à dispenser des cours d'Education, d'Agility, et d'Oberythmée. Le comité pourra éventuellement retirer son agrément à tout éducateur ne remplissant plus les conditions fixées par ledit Comité.

ARTICLE 6

Entraînements Agility et Obérythmée.

Initiation – Agility – Obérythmée

Les séances d'entraînement ne pourront être suivies que par les équipes ayant participé au préalable aux cours d'éducation.

Le passage des équipes du groupe « initition Agility/Obérythmée » au groupe compétiteur se fera après la réussite des épreuves organisée par le Club. Il est rappelé qu'à l'issue de chaque entraînement le rangement du matériel incombe aux adhérents.

ARTICLE 7

Les engagements aux concours se feront exclusivement par les personnes responsables désignées par le Comité.

ARTICLE 8

Chaque conducteur devra obligatoirement se munir :

- D'un collier (les colliers dits » à pointes » sont interdits)
- D'une laisse et/ou d'une longe (pas de laisse » à enrouleur »)
- D'un clicker.
- <u>D'</u>un sac pour le ramassage des déjections canines.
- <u>Des récompenses nécessaires à l'éducation du chien par « la méthode naturelle » (nourriture adaptée, jouet etc...)</u>

Les conducteurs qui ne seront pas munis de l'équipement sus indiqué pourront se voir refuser l'accès au terrain d'entraînement.

ARTICLE 9

Avant d'entrer sur le terrain :

- Les chiens seront détendus à l'extérieur (mais pas dans les champs avoisinants, ceci afin de préserver les relations de bon voisinage).
- Les chiennes « en chaleur » ne seront pas admises aux cours d'éducation.

L'entrée sur les terrains d'entraînement, avec et sans chien, se fait avec l'accord de l'éducateur.

Seul l'adhérent est autorisé à entraîner et à conduire un seul chien par séance. Les enfants non munis d'autorisation parentale ne sont pas admis sur les terrains d'entraînement.

Enfin il est interdit de fumer sur les terrains d'entraînement.

ARTICLE 10

L'état de propreté du chemin devant le Club servant à détendre les chiens, des rings et de leurs abords incombent aussi bien au Comité qu'à tous les adhérents : à cet effet, les sacs sont à utiliser par tous pour l'enlèvement de toutes substances déposées par les chiens.

ARTICLE 11

Les groupes de travail sont partagés en six niveaux :

- Ecole du chiot
- Groupe Bleu
- Groupe Vert
- Groupe Jaune
- Agility
- Obérythmée

Afin de respecter le travail des moniteurs bénévoles, les adhérents devront veiller à :

- se présenter à l'heure aux cours
- Ne pas quitter le cours avant la fin de la séance sans avoir de raison justifiée et sans prévenir le moniteur en charge du cours.
- En dehors des cours les chiens seront maintenus en laisse.

Les passages dans les groupes supérieurs se feront après test concluants organisés par les éducateurs.

ARTICLE 12

Les adhérents juniors peuvent conduire le chien d'un autre adhérent dans tous les cours sous réserve d'accord du moniteur chargé du cours en question.

ARTICLE 13

Les cotisations annuelles (année civile du 1/01 au 31 /12) sont fixées par le Comité et indiquées dans l'annexe, elles sont mises à jour annuellement.

Pour les éducateurs et les équipes participant aux concours, l'adhésion annuelle à la SCIF est obligatoire et sera réglé par chèque (établi à l'ordre de la SCIF) et remis au trésorier du Club qui transmettra ces adhésions à notre Régionale. Tout nouveau licencié aura l'obligation d'adhérer à la SCIF.

ARTICLE 14

Tous les adhérents doivent être couverts par une assurance responsabilité civile pour les risques inhérents à la possession d'un chien et à la pratique d'une discipline canine telle que l'Agility et /ou l'Obérythmée.

ARTICLE 15

Tout adhérent est tenu à un devoir de réserve par rapport à ses diffusions sur les réseaux sociaux (Facebook, twitter ou autres...), des propos donnant une image extérieure négative du Club ne sont pas compatibles avec l'esprit amical demandé par notre association.

Après discussion avec la personne concernée et en cas de répétition, le Comité se réserve le droit de statuer sur sa radiation.

ARTICLE 16

Tout adhérent de plus de deux ans (2) d'ancienneté peut faire la demande au Comité d'effectuer, au nom du Club, la formation de Moniteur 1^{er} degré.

ARTICLE 17

Les fonctions de membre de Comité sont bénévoles.

Les frais engagés au bénéfice de l'association, à l'exclusion de tout autre, seront remboursés sur justificatif.

ARTICLE 18

L'association dispose d'un pouvoir disciplinaire sur ses membres et sur tous participants aux manifestations ou réunions qu'elle organise.

Tous les manquements ou fautes seront appréciés par le Comité siégeant en Conseil de discipline.

Les administrateurs concernés par les faits reprochés ne pourront pas siéger de sorte que la nécessaire impartialité de la juridiction disciplinaire soit respectée. Les auteurs des faits seront convoqués devant le conseil de discipline par lettre recommandée contenant précisément :

- · Ce qui motive cette convocation,
- · Les sanctions encourues,
- La date à laquelle le conseil de discipline se réunira (délai minimum de 15 jours plus tard)
- · La possibilité de prendre auparavant connaissance des documents soumis au Conseil de discipline à condition de prendre rendez-vous à cette fin avec le secrétaire de l'association
- · Le droit de s'exprimer par écrit et/ou de comparaître seul ou assisté.

Les décisions prises par le Conseil de discipline seront notifiées aux intéressés par lettre recommandée avec A.R. contenant l'information de la possibilité de saisir, dans le délai de 15 jours, l'Association Canine Territoriale, juridiction d'appel.

ARTICLE 19

a) Organisation des assemblées générales

La date et le lieu des assemblées générales sont fixés par le Comité de sorte que le plus grand nombre de membres puissent s'y rendre.

Le Trésorier dresse, avant chaque Assemblée Générale, la liste des membres afin qu'ils soient convoqués.

Pour les assemblées générales non électives, les convocations contenant l'ordre du jour sont envoyées au moins 15 jours ouvrables à l'avance soit par courrier postal simple soit par courriel ou remises en main propre.

Ne sont autorisés à pénétrer dans la salle de la réunion que les membres inscrits sur la liste d'émargement sauf autorisation expresse du président et à condition que ces personnes ne prennent pas part aux votes.

b) Renouvellement des membres du comité

Deux mois au minimum avant l'Assemblée Générale au cours de laquelle se déroulera le scrutin pour le renouvellement statutaire partiel du Comité, (Article 12 des statuts de l'association), le président doit :

- · Informer les membres de l'association du nombre de postes à pourvoir,
- · Préciser la date limite des candidatures qui devront être envoyées par poste (lettre suivie, Chronopost ou pli recommandé) de sorte qu'ils parviennent à la Commission des élections avant cette date.

Le Comité désigne parmi ses membres une Commission des élections, composée de 3 membres non candidats, chargée de vérifier la recevabilité des candidatures, de dresser la liste des candidats admis à figurer sur les bulletins de vote et de transmettre au Comité le procès-verbal de la réunion au cours de laquelle elle aura arrêté la liste des candidats

Le Secrétaire enverra aux membres de l'association la convocation à l'assemblée générale contenant l'ordre du jour en ajoutant pour ceux qui justifient de la qualité d'électeur, le matériel de vote c'est à dire le bulletin de vote et les enveloppes requises pour le vote par correspondance en précisant la date limite de réception de ces votes.

ARTICLE 20

Toute dérogation importante ou répétée au présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'adhérent.

ARTICLE 21

Chaque conducteur de chien est tenu responsable de connaître le présent règlement et de s'y conformer.

ARTICLE 22

Le présent Règlement Intérieur a été soumis à l'Association Canine Territoriale d'Île de France et approuvé par l'Assemblée Générale du 19 mars 2016. Il est donc applicable immédiatement.

Fait à Saint-Vrain le 19/03/2016

Signature de la Présidente